

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU MAIRE DE MALAUCENE**  
**DEC2023 DGS 1 094**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX SIMPLE FACE**  
**Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité d'assurer la maintenance du panneau simple face

Vu le contrat présenté par la Société CENTAURE SYSTEMS domiciliée à ZI n°1, 62290 Nœux-les-Mines

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter le contrat de maintenance préventive et curative du panneau lumineux proposé par la société CENTAURE SYSTEMS domiciliée à ZI n°1, 62290 Nœux-les-Mines pour un montant annuel de 676.38 € HT pour la période du 20 juillet 2023 au 19 juillet 2024.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise :

- A Madame la Préfète de Vaucluse
  - Au Trésorier Principal de Montoux
- Et notifiée à l'intéressée

Malauène, le 15 juin 2023

Monsieur le Maire



Publiée le 19 juin 2023

*Qu'un contrat, la responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées, la présente décision a été transmise en préfecture*